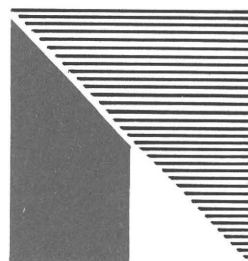


# EUR info

Bulletin mensuel du Bureau d'Information pour la Belgique  
Communauté européenne — rue de la Loi 244, 1049 Bruxelles



## LIBRARY

### Energie, un cri d'alarme

La Commission par la voix de son vice-président, M. Henri Simonet, vient de lancer un véritable cri d'alarme en ce qui concerne la politique commune d'énergie : « celle-ci ne pourrait guère aller plus mal qu'aujourd'hui » a-t-il précisé au cours d'une réunion de la commission énergie du Parlement européen. La réunion du Conseil de ministres prévue sur ce sujet à la mi-septembre n'a d'ailleurs pas eu lieu.

Nous importons actuellement 2/3 de l'énergie que nous consommons. Le quadruplement du prix du pétrole en 1974 a incontestablement contribué à l'accélération de l'inflation même s'il n'a pas provoqué à lui seul le phénomène.

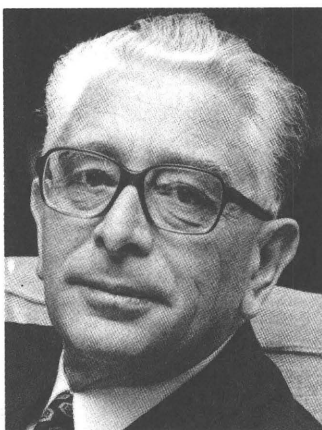
La hausse brutale des prix pétroliers a, en tout cas, signé l'acte de décès d'un système économique mondial condamné par le Tiers Monde. Les pays producteurs d'énergie et de matières premières ont en effet découvert qu'ils détenaient une redoutable arme politique. M. Simonet souligne que le débat énergétique offre une nouvelle fois à la C.E. une occasion de s'unifier et de parler d'une voix. Malheureusement on constate des efforts dispersés et une tendance à la politique du « wait and see ». Ce qui est indispensable et urgent est d'arriver à une coopération véritable des pays membres tant dans leurs relations avec les pays producteurs que dans la recherche d'énergies de substitution.

### Dans ce numéro

Pages	
2	Pourquoi l'information ?
3	Education
4 - 5	La navigation intérieure
6	Le chômage des jeunes
7	Dialogue Parlement — Commission
8	Nouvelles brèves Publications disponibles Agenda

### L'Information un besoin vital

*Un message de M. Carlo  
Scarascia-Mugnozza,  
Vice Président de la Commission*



A l'occasion de la sortie du premier numéro d'EUR info, je suis heureux de m'adresser à ses lecteurs et de souhaiter la réussite la plus totale à ce nouveau Bulletin destiné à informer l'opinion publique en Belgique de manière succincte et régulière

Le rôle des Bureaux de Presse et d'Information de la C.E. est capital puisque leur tâche consiste à être le trait d'union entre la C.E. et le public de leur pays ; ils doivent plus particulièrement mettre en lumière les implications de la politique commune sur la vie des citoyens.

Je souhaite que grâce à EUR info, le public belge comprenne mieux que la C.E. ne traite pas seulement des « grands » problèmes (énergie, finance, politique, etc...) mais qu'elle se préoccupe aussi de domaines familiers à tous et les concernant directement.

Bonne chance à EUR info !

### A nos lecteurs...

Lourde d'espoir, et parfois de déceptions, l'Europe nous concerne tous plus que jamais. Son entreprise est difficile face à une crise mondiale aux conséquences sociales durement ressenties. La Communauté tente de faire front à l'inflation, à l'instabilité monétaire, à la remise en équilibre d'un ordre économique mondial. Jamais il n'a été aussi important de comprendre et de savoir.

Depuis sept ans, le Bureau d'Information de la C.E. pour la Belgique mène une action pour que soient mieux connues les activités des Communautés. Après avoir expérimenté un Dossier Mensuel, dont la publication a dû hélas être interrompue, il a été décidé de relancer une nouvelle publication de type périodique donnant plus de continuité à l'information. Le numéro zéro a été favorablement accueilli.

Fort de ces encouragements, EUR info s'efforcera de s'adapter aux préoccupations du lecteur belge et évitera de répéter ce que d'autres mensuels tels que « Trente jours d'Europe » et « Europese Gemeenschap » publient régulièrement et excellemment. Le Bureau d'Information des Communautés Européennes, soucieux de contacts et de dialogue, accueillera, comme par le passé, vos suggestions concernant Eur-info, lien de contact indispensable.

J. POORTERMAN  
Directeur  
du Bureau d'Information

# Pourquoi l'information ?



*Interview de  
M. Sean G. Ronan  
Directeur général de  
l'Information.*

Pourriez-vous nous décrire les lignes directrices de la politique d'information de la Commission ?

La tâche principale de la Commission en matière d'information est, comme le président Ortolí l'a déclaré devant le Parlement européen, « d'associer les peuples d'Europe à la construction communautaire ». La Communauté doit en effet imposer une nouvelle image de marque au public tant en Europe qu'ailleurs, si elle veut devenir une véritable communauté vivante de peuples. Il nous faut aussi, dans notre politique d'information, mettre l'accent sur le rôle politique dévolu à la Commission en cette période de crise économique et d'incertitude mondiale.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont déjà souligné la nécessité de stimuler l'imagination de nos populations et plus particulièrement des jeunes, dans notre Europe qui ne doit pas être conçue comme « une communauté de marchands » ; il faut, dès lors, expliquer de la manière la plus claire et

dans un langage accessible à tous, quelle Europe est en train de se construire et quels sont les moyens pour y parvenir. Pour cela, il est nécessaire d'informer régulièrement et rapidement les citoyens européens afin qu'ils se rendent compte combien la politique communautaire les concerne directement dans leur vie quotidienne. Cette information doit être plus simple, plus vivante et plus concrète ; elle doit montrer combien la Communauté se préoccupe de l'amélioration de la qualité de vie de tous et des conséquences humaines et sociales découlant de ses décisions.

La politique d'information de la Commission doit, bien entendu, viser le public le plus large possible ; elle doit cependant aussi prêter la plus grande attention à l'attitude et aux intérêts particuliers des jeunes, des enseignants, des syndicats, des cercles politiques et des consommateurs en évaluant régulièrement leurs réactions par des sondages d'opinion.

L'information destinée au grand public doit se faire principalement par le biais de la presse, de la radio et de la télévision. La Commission a décidé, pour ce faire, de décentraliser son effort d'information afin de toucher les différentes régions grâce à ses Bureaux nationaux, à des associations et mouvements extérieurs, à des conférences et symposiums, à des expositions, à des visites d'information, etc.

La Commission intensifie, par ailleurs, sa coopération avec les services nationaux de presse et d'information des pays membres et les responsables de l'information des pays tiers.

Pensez-vous que « l'homme de la rue » est bien informé à propos du Marché Commun ?

Un sondage d'opinion réalisé en mai dernier à la

demande de la Commission a montré que seulement une faible portion de l'opinion publique (26 %) s'intéressait « beaucoup » aux questions relatives à la Communauté européenne (Belgique 9 %, NL 16 %, Danemark 22 %, Irlande et Italie 24 %, Allemagne 26 %, France 27 %, Luxembourg 33 % et GB 35 %). Par contre, dans la plupart des pays membres, une majorité de personnes estiment qu'elles sont mal informées sur le sujet.

Une majorité d'Européens estime que les journaux, la radio et la télévision donnent uniquement un aperçu sommaire des problèmes européens si bien qu'il leur est difficile de se rendre compte en quoi ils sont concernés. Il est probable que cette critique n'est rien d'autre qu'un alibi pour les gens dont le manque d'intérêt peut être attribué à la complexité des problèmes et au peu d'efforts déployés en vue de faire participer le public à la construction communautaire. Cependant, en Belgique par exemple, six personnes sur dix estiment que l'appartenance de leur pays à la Communauté est une bonne chose et quatre personnes sur dix éprouveraient de « grands regrets » en cas de départ de leur pays du Marché Commun. Il est donc évident qu'un effort intensifié et cohérent est nécessaire afin de fournir une information plus directe, plus intéressante et plus actuelle sur les développements de la Communauté.

Comment peut-on, à votre avis, améliorer l'image de marque de la Communauté auprès du public ?

Nous voulons avant tout rendre le public européen plus conscient de l'impact des activités communautaires dans leur vie quotidienne ; nous allons, dans ce but, utiliser davantage les mass media. De plus, grâce au budget

supplémentaire destiné à l'information qui a été voté par le Parlement européen, un certain nombre d'actions vont être entreprises pour toucher les citoyens européens dans leur région, à leur travail et chez eux. Nous accorderons également plus d'importance aux moyens audio-visuels. En Belgique, par exemple deux nouvelles expositions itinérantes ont été inaugurées cette année ; on envisage aussi de mettre sur pied une petite équipe d'animation pour établir un contact permanent avec les centres régionaux de radio et de télévision.

Grâce à l'emploi de techniques modernes, à la sélection de quelques priorités et à une sensibilisation plus poussée du grand public, la Commission espère susciter un grand intérêt et s'assurer l'appui de l'opinion publique en faveur de l'intégration européenne. Dans les mois prochains, deux événements retiendront plus particulièrement notre attention : la publication du rapport de M. Tindemans sur les progrès de l'Union politique européenne et l'élection directe au suffrage universel du Parlement européen en 1978.

Avez-vous un souhait à formuler à l'occasion de la naissance du nouveau bulletin d'information pour la Belgique ?

Oui ! Tout d'abord je voudrais souhaiter plein succès à EUR info ; j'espère que ce mensuel réussira à informer le public belge d'une manière claire, simple et positive sur les développements communautaires intéressants plus particulièrement la Belgique. La parution de ce nouveau mensuel et les autres mesures envisagées pour donner un nouvel essor au Bureau d'information des Communautés en Belgique montrent clairement l'intention de la Commission de renforcer son action d'information dans ce pays.

# Education

## Chances égales pour les migrants.

L'éducation de plus d'un million et demi d'enfants âgés de 4 à 18 ans a retenu récemment l'attention toute particulière de la Commission européenne : il s'agit des enfants des quelque 6.250.000 travailleurs migrants établis sur le territoire de la Communauté.

Parmi les difficultés que doivent affronter ces enfants, la langue du pays d'accueil représente l'obstacle le plus difficile à vaincre. L'adaptation linguistique et le manque de correspondance entre les programmes scolaires leur font perdre une ou plusieurs années. En plus du choc psychologique lors de leur transfert dans un milieu inconnu, l'absentéisme ou le refus d'aller à l'école sont des fléaux qui sévissent, de manière différente il est vrai, selon les régions d'accueil et selon l'origine des migrants. Enfin les parents sont généralement d'un niveau socio-culturel peu élevé et connaissent mal la langue et le système scolaire du pays d'accueil. De ce fait ils éprouvent des difficultés à aider leurs enfants. D'où un mauvais climat éducatif dont les effets néfastes sont amplifiés par des conditions de logement peu propices à l'étude.

Soucieuse de garantir aux enfants étrangers, qu'ils viennent d'autres pays membres ou de pays tiers, une éducation adaptée à leur situation et qui les mette à égalité de chances avec les enfants autochtones, la Commission vient de proposer au Conseil de ministres trois mesures relatives à leur scolarisation.

La première concerne un système pédagogique d'accueil qui ferait bénéficier les enfants migrants d'un enseignement linguistique accéléré pour



favoriser leur intégration dans leur nouveau milieu scolaire et social.

La deuxième mesure concerne l'enseignement de la langue et de la culture d'origine : il s'agit ici d'éviter que l'enfant soit coupé de ses relations familiales ; de plus, la connaissance de la langue maternelle est indispensable pour les jeunes migrants qui seraient désireux de retrouver une place dans le système scolaire ou dans la vie économique et sociale de leur pays d'origine.

La troisième mesure proposée par la Commission porte sur la formation des enseignants : tous les professeurs ayant en charge des enfants migrants devront être informés des problèmes spécifiques de leurs élèves ; les maîtres destinés à enseigner dans les classes d'accueil devront apprendre l'utilisation concrète d'une méthode d'enseignement linguistique accéléré et recevoir une formation poussée sur la psychologie et la culture des enfants qui leur sont confiés ; d'autre part, aucun pays membre ne disposant actuellement d'un nombre suffisant d'ensei-

gnants capables d'enseigner la langue et la culture de tous les migrants, la directive imposerait aux Etats membres l'obligation de recourir, dans la mesure de leurs besoins, à des enseignants étrangers

Enfin, la Commission se déclare prête à soutenir les études et recherches aptes à faire connaître les problèmes que pose l'éducation des enfants migrants. Elle soutiendra, dans toute la mesure du possible, les expériences pilotes menées dans le domaine de l'éducation des enfants migrants et de la formation des enseignants spécialisés.

En Belgique, de telles expériences pilotes existent déjà et quatre municipalités ont sollicité des subsides du Fonds social pour organiser des classes d'accueil à l'intention des enfants de migrants ou de jeunes adultes ; il s'agit des villes de Charleroi, Gand, Liège et de la commune de Saint Josse-ten-Node à Bruxelles.

## Bourses d'études pour étrangers

La Commission a fait savoir le 26 août dernier que la législation belge concernant l'octroi d'allocations et de prêts d'étude à des étudiants étrangers était en contradiction avec un règlement communautaire, au cas où cet octroi était subordonné à un séjour préalable en Belgique d'au moins 5 ans et à l'existence d'un régime de réciprocité dans les Etats membres dont sont ressortissants les élèves et étudiants étrangers.

La Commission a ajouté que dans deux arrêts rendus en 1974, la Cour de Justice avait précisé que ce règlement vise non seulement les règles relatives à l'admission à l'enseignement mais également les mesures générales et les avantages prévus par la législation du pays d'accueil tendant à faciliter la fréquentation de l'enseignement. S'agissant d'une disposition directement applicable, les enfants qui se verraient opposer le refus d'un octroi d'allocations ou d'un prêt d'études, ont la possibilité de contester cette décision devant les tribunaux nationaux ».

De son côté, la Commission a insisté oralement et par écrit auprès de tous les Etats membres pour qu'ils prennent sans délais les mesures nécessaires au respect de la pleine application des principes dégagés par la Cour dans les deux arrêts mentionnés plus haut. Elle a fait savoir à cette occasion qu'elle se verrait obligée d'introduire la procédure prévue à l'article 169 du Traité CEE (recours éventuel devant la Cour de justice) si les Etats membres n'écartaient pas de manière immédiate toutes les dispositions créant une situation de discrimination entre les enfants ressortissants de pays de la Communauté.



# NOUVEAU CAP PO

La navigation intérieure est le moyen de subsistance de plus de 4.000 bateliers en Belgique. Trois mille d'entre eux possèdent leur bateau, 350 en possèdent même deux. Les autres naviguent pour le compte d'armateurs. Chaque année 200 à 300 bateaux disparaissent de la circulation. Un des problèmes de notre batellerie est la vétusté du matériel : 2/3 des bateaux datent d'avant la guerre. Mais la construction d'un bateau exige un investissement considérable : l'achat d'un bateau moderne revient à plusieurs millions et peu de bateliers peuvent se permettre un tel achat.

## Une bonne infrastructure.

La Belgique dispose d'un réseau navigable très étendu ; la Meuse et l'Escaut, avec leurs affluents respectifs (la Sambre et la Lys) en forment le noyau. Prenant leur source en France et poursuivant leur cours vers les Pays Bas, ces fleuves ont une vocation internationale naturelle. Au cours des temps ce remarquable réseau fluvial a été amélioré et complété par la construction de canaux ; c'est ainsi qu'actuellement la Belgique dispose de 1.534 km de voies d'eau régulièrement utilisées, c.-à-d. le réseau navigable le plus dense d'Europe après les Pays Bas. La plus grande partie a été modernisée depuis la seconde guerre mondiale.

Des travaux en cours effectués sur le canal Albert, la liaison Escaut-Rhin et le canal Ostende - Gand vont permettre l'utilisation de bateaux de plus gros tonnage. De plus, il existe un projet visant à relier directement le canal Bruxelles-Ruppel à la portion maritime de l'Escaut et un plan de construction d'un canal allant du canal Albert à la nouvelle liaison Rhin - Escaut en évitant le port Anvers.

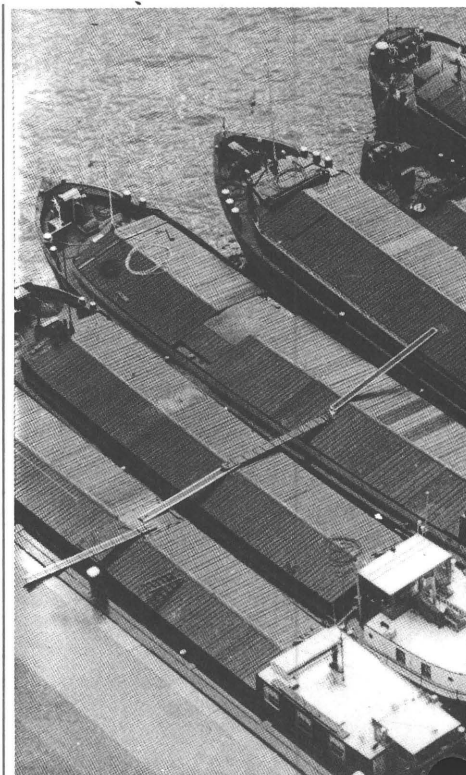
Lors de la grève du mois de septembre 1975, les bateliers belges ont rappelé les revendications émises déjà au cours de leur grève précédente en mai 1973. Ils exigent notamment la reconnaissance comme membre de l'équipage de leur épouse, l'instauration d'un jour de repos par semaine et des primes pour la démolition de bateaux trop vieux. Des actions semblables ont également été organisées en France, en Allemagne et surtout aux Pays-Bas.

## Immobilisation ou destruction.

L'organisation du marché du transport est un des points essentiels de la politique des transports de la C.E. C'est pourquoi, en novembre 1974, la Commission a présenté au Conseil une proposition de



règlement relatif à l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable. Dans cette proposition, la Commission ne précisait pas seulement les conditions uniformes d'accès à la profession ; elle prévoyait également l'immobili-



sation de bateaux lors d'une « surcapacité temporaire », c.-à-d. lorsqu'on constate l'existence d'un excédent temporaire de matériel fluvial. Cette « immobilisation » se fait pour une période minimum de 3 semaines et est organisée sur une base volontaire ; les travailleurs conservent leur salaire et leurs droits sociaux. L'Etat membre dans lequel se trouvent les bateaux « immobilisés » verse une indemnité journalière d'immobilisation. La proposition de la Commission prévoyait aussi l'établissement tous les cinq ans d'un programme indicatif de développement et de modernisation du parc fluvial.

Si la surcapacité entraîne une perturbation grave et persistante sur le marché, elle est qualifiée de « structurelle ». Dans ce cas, la Commission peut décider l'octroi d'une indemnité pour le « déchirage » (la destruction) du matériel fluvial enregistré dans un Etat membre et encore en état de navigabilité. Les Etats mem-



# R LA BATELLERIE?



Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas et Grande-Bretagne) et la Suisse publiait un avant projet relatif à l'institution d'un Fonds européen d'immobilisation. Ce Fonds fonctionnerait durant une période d'essai de 5 ans et permettrait de remédier à des déséquilibres temporaires entre l'offre et la demande en attribuant des indemnités aux bateliers qui, volontairement, immobilisent leur bateau.

## Un meilleur statut social.

Se penchant sur la situation sociale des bateliers, la Commission a présenté le 10 septembre 1975 une proposition de règlement au Conseil. Le but de cette proposition est de marquer un premier pas sur la voie de l'harmonisation sociale dans ce secteur. Actuellement, en effet, chaque Etat membre a sa propre réglementation et certains pays



autres assurent aux travailleurs salariés faisant partie de ces équipages le maintien d'un même niveau de rémunérations pendant une période maximale d'un an. Ils peuvent d'autre part bénéficier du concours du Fonds social européen pour leur rééducation professionnelle ou leur réinstallation.

Dans une résolution du 27 janvier 1970, le Conseil décidait de donner la priorité à une réglementation relative à l'immobilisation temporaire de bateaux. D'autre part, afin d'assainir à long terme le développement de la capacité de navigation, le Conseil décidait de coordonner les mesures de déchargement en vigueur ou en préparation et de consacrer une attention toute particulière à la modernisation constante du matériel fluvial.

Le 31 juillet 1975, un groupe de travail regroupant en plus des représentants de la CEE, six des pays membres (Belgique,

n'en possèdent même pas. La loi réglemente, par exemple, de façon détaillée la composition des équipages en Allemagne, en Belgique et en Italie mais aucune prescription légale n'existe en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. De telles diver-

gences engendrent évidemment des récriminations de la part des bateliers puisqu'elles provoquent une distorsion de la concurrence; de plus elles posent des problèmes au point de vue social et sur le plan de la sécurité de la circulation.

La proposition communautaire a trait à la durée du travail, au temps de repos et à la période des congés et vacances. Bien que la Commission se soit penchée dès 1965 sur la nécessité d'harmoniser les conditions de travail, la présente proposition est la première réponse concrète au problème social des bateliers; le retard mis à son exécution est dû à la complexité et à la longueur des travaux qui l'ont préparée.

La proposition du 10 septembre règle le problème de la composition de l'équipage et le statut de l'épouse du batelier. Si celle-ci se charge de l'éducation de ses enfants de moins de six ans elle ne peut être considérée comme membre de l'équipage; de plus une série de travaux « lourds » lui sont interdits. La future réglementation prévoit évidemment l'organisation d'un système de contrôle.

Une série d'autres règlements complémentaires en matière d'heures de travail et heures supplémentaires est à l'étude. Le Parlement européen et le Comité économique et social ont été invités à donner leur avis avant le 31 décembre de cette année. Après cela, le Conseil disposera de six mois pour prendre une décision finale sur cette nouvelle réglementation sociale concernant les bateliers.

# Plus d'emploi pour les jeunes



## Le chômage des jeunes

« La Communauté européenne se trouve aujourd'hui dans la situation sociale et économique la plus difficile qu'elle ait connue depuis sa création. En moins de deux ans, le chômage a plus que doublé. Plus de 4 millions de travailleurs sont au chômage complet et au moins 1,25 million en chômage partiel. Presque tous les Etats membres connaissent des taux d'inflation à deux chiffres tant pour les salaires que pour les prix. La croissance économique s'est réduite de moitié sinon plus, et on ne perçoit actuellement aucun signe de relance significative ».

C'est en ces termes peu optimistes que M. Patrick Hillery, vice président de la Commission, caractérisait la situation économique et sociale à la fin du mois d'avril. En ce début d'automne, la situation n'est guère plus satisfaisante. Au contraire, la crise de l'emploi n'a cessé de s'aggraver dans

la C.E. En huit jours, de fin août au 8 septembre, 180.000 nouveaux chômeurs ont été enregistrés ; le cap des 4,5 millions de chômeurs est ainsi nettement dépassé en ce mois de rentrée (4.765.000 le 8 septembre).

Traditionnellement pourtant, à cette époque, les journaux sont inondés d'offres d'emploi. Cette année, malheureusement il n'en est plus question. Les offres d'emploi, pour la dernière période disponible (soit juin 75) étaient par exemple en Belgique, inférieures de 82 % par rapport au même mois de l'année précédente (4.213 en 75 contre 15.510 en 74). De plus, très souvent, ces offres concernent un personnel de formation poussée et très spécialisée et exigent une expérience confirmée dans la branche. Conclusion pratique de tout cela ; deux catégories de travailleurs, les femmes et plus généralement les jeunes, sont les victimes les plus touchées de la crise que nous traversons. Ac-

tuellement, dans la Communauté, une personne sur trois à la recherche d'un emploi est un jeune de moins de 25 ans.

Le processus d'accroissement du chômage des jeunes (constaté déjà depuis plusieurs années) s'est nettement accéléré au cours des deux dernières années. En fin 1974, par exemple, l'accroissement annuel moyen du chômage qui était de 32 % par rapport à 73 pour l'ensemble de la population active belge, atteignait le taux de 49 % pour les jeunes.

## Et en Belgique ?

En fin août, sur les 174.413 chômeurs complets enregistrés en Belgique (6,6 % de la population active) on comptait quelque 56.047 jeunes (20.273 hommes et 35.774 femmes). Ce chiffre impressionnant ne tenait cependant pas encore compte des milliers de jeunes fraîchement diplômés inscrits sur les listes d'attente. Une nouvelle législation belge prévoit en effet que les jeunes diplômés ne trouvant pas un premier travail ont droit aux allocations après trois mois d'inscription à une caisse de chômage.

Cette possibilité offerte aux jeunes ne justifie cependant que partiellement l'afflux de jeunes dans les bureaux de chômage. D'autres raisons expliquent ce phénomène nouveau. Du côté patronal, en cette période de récession, on hésite à investir, à agrandir et dès lors à recruter. En outre les entreprises pré-

fèrent conserver un personnel expérimenté plutôt que d'engager des jeunes qu'il faudra former pendant des semaines, voire des mois. En évoquant ce dernier point, on en arrive tout naturellement à une autre cause profonde du malaise, dont n'est pas responsable la crise économique actuelle : il semble que les systèmes éducatifs en application dans les pays de la C.E. répondent de moins en moins aux besoins d'une société qui a évolué très rapidement. Une des solutions à la crise de l'emploi des jeunes consisterait dès lors à revoir fondamentalement les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle.

## Une meilleure formation

C'est dans ce sens que la C.E. veut engager son action sans, bien entendu, négliger pour autant la recherche de mesures immédiates. Le Comité permanent de l'emploi qui rassemble employeurs, syndicalistes, experts de la C.E. et représentants des gouvernements a tenu récemment une réunion spéciale pour envisager la création d'emplois réservés aux jeunes dans les secteurs public et privé. Selon ce Comité, les efforts devraient être concentrés sur :

- la formation professionnelle des jeunes qui n'ont pas encore travaillé, de façon à multiplier leurs chances de trouver un emploi ;
- la nécessité, à plus long terme, d'établir un

## PROPORTION DES JEUNES PARMIS LES CHOMEURS

## ACCROISSEMENT DU CHOMAGE 1973-1974

	Proportion des jeunes parmi les chômeurs	Accroissement du chômage 1973-1974	
		Jeunes	Tous âges
Belgique	34,3 %	64 %	33 %
Danemark	47,2 %	405 %	261 %
France	45,8 %	77 %	57 %
Allemagne	28,4 %	210 %	154 %
Italie	32,7 %	12 %	5 %
Irlande	1,0 %	121 %	31 %
Luxembourg	50,0 %	69 %	103 %
Pays-Bas	37,6 %	61 %	40 %
Grande-Bretagne	30,3 %	13 %	2 %
Moyenne communautaire	34,3 %	49 %	32 %

*Le problème des migrants, le chômage des jeunes, le chômage féminin ne peuvent être résolus, au moment où on affronte une crise grave, sans une solidarité lucide redonnant à l'homme, la maîtrise de son destin dans une communauté européenne digne de ses espoirs.*

R. RIFFLET

# Dialogue Parlement Commission

rapport plus équilibré entre la culture générale et l'enseignement spécialisé ;

- l'amélioration de la formation continue ;
- l'intensification de l'information et de la recherche en matière de prévisions d'emploi.

Ce Comité a également recommandé d'utiliser une part des ressources du Fonds social européen au redressement du marché du travail et en particulier à la promotion de la formation professionnelle des jeunes. Cette recommandation s'est d'ailleurs déjà concrétisée puisque, le 17 juin à Luxembourg, les ministres des Affaires sociales décidaient d'allouer des fonds communautaires à des actions d'aide aux jeunes sans emploi.

Bien que la Commission — c'est une règle — n'établisse pas de politique générale dans le domaine de l'emploi, elle peut néanmoins faire des suggestions aux autorités nationales et régionales. C'est ainsi qu'une proposition concernant les employeurs vient d'être faite par la Commission: ceux-ci, en offrant du travail à des jeunes recevraient une « prime à l'emploi des jeunes ». Au cas où une qualification serait nécessaire pour remplir la fonction offerte, le coût de formation serait remboursé à l'employeur.

A plus long terme, la Commission estime que la Communauté devrait viser à un élargissement de l'éventail des emplois étant donné qu'à un nombre décroissant d'offres d'emploi correspond un nombre croissant de demandeurs d'emploi. Dans ce but, différentes mesures peuvent être envisagées comme la mise à la retraite anticipée des travailleurs âgés, la formation professionnelle rémunérée, des réductions d'horaire de travail et l'instauration d'un mois de congés payés pour l'ensemble de la population active.



COMMISSION  
EUROPÉENNE

## Appareillage électrique

Dans une question écrite adressée à la Commission, M. Schwörer, membre du Parlement européen fait part de sa préoccupation concernant l'importation à bas prix d'appareils électriques en provenance de pays où les coûts de production sont moins élevés. Il demande plus particulièrement si la Commission prévoit de réduire ses importations de produits finis et de pièces pour appareillage électrique venant du Japon.

La Commission lui a répondu que l'importation à bas prix ne constitue pas en soi un motif pour adopter des mesures de défense commerciale. Cependant à la demande des industries européennes concernées, elle a instauré un système de stricte surveillance des importations de certains produits comme les calculatrices électroniques et les magnétophones. Ainsi il lui est possible de se rendre compte si les règles de concurrence sont correctement appliquées et si ces importations n'ont pas d'effets néfastes sur le marché. D'autre part, la Commission suit également l'évolution dans d'autres secteurs sans pourtant envisager des réductions d'importation en provenance du Japon.  
(question écrite n° 206/75 de M. Schwörer)

## Des odeurs agréables mais dangereuses

Suite à un rapport publié par la « Food and Drug Administration » (organisation officielle de défense des consommateurs aux Etats Unis), M. Glinne, membre belge du Parlement européen, a demandé à la Commission de quelle manière le consommateur européen était protégé contre les risques pour sa santé provoqués par l'utilisation de zirconium dans certains déodorants. Le groupe de travail américain est arrivé en avril dernier à la conclusion que les risques inhérents à l'emploi de zirconium dans les aérosols étaient intolérables au regard des avantages que l'on pouvait en tirer. Provisoirement pendant le comité de la FDA a reconnu la sécurité des déodorants au zirconium lorsqu'ils n'étaient pas présentés en aérosols.

Sur base de ce rapport, la FDA a décidé de considérer les aérosols contenant du zirconium comme nocifs pour la santé des consommateurs. Toutefois, comme le danger ne vient qu'après un usage prolongé, la FDA n'a pas jugé nécessaire de faire retirer du marché les articles déjà commercialisés. La Commission a précisé, que suite à ce rapport et à d'autres informations relatives au même problème, une étude technique était actuellement menée à sa demande. Des propositions adéquates concernant l'emploi du zirconium seront ensuite prises. Il faut de plus signaler que contrairement aux Etats Unis le zirconium est très peu employé à l'intérieur de la Communauté.  
(question écrite n° 149/75 de M. Glinne).

## Concentration des banques

Ces derniers mois, la presse (voir p.ex. le « Financieel Dagblad » du 8 avril) a affirmé à plusieurs reprises



PARLEMENT  
EUROPÉEN

qu'une concentration plus poussée dans le secteur bancaire était nécessaire et souhaitable. Se référant à ces articles M. Gerlach, membre du Parlement européen, a demandé à la Commission quelles seraient les répercussions de telles concentrations dans les Etats membres. La Commission a répondu qu'elle partageait le point de vue de la presse en ce qui concerne le processus actuel de concentration au niveau des établissements de crédit de taille réduite et à vocation locale; elle estime que cette évolution est souhaitable puisqu'elle permettra une rationalisation et une stabilité accrue dans le secteur du crédit. Même les banques qui, au niveau international, apparaissent comme de taille moyenne pourraient tirer profit de concentrations qui leur apporteraient une capacité de financement plus élevée. La Commission souhaite également la création de banques ayant une dimension européenne. Mais comme les fusions transnationales et la formation de sociétés européennes sont encore difficiles voire impossibles à l'heure actuelle, la coopération entre banques de plusieurs pays semble être l'un des moyens pour atteindre ce but. Toutefois, la coopération ne devra pas se faire au détriment des règles de concurrence prévues par le traité CEE; elle ne devra notamment pas se baser sur une répartition de zones d'influence.  
(question écrite n° 205/75 de M. Gerlach).



## Recherche énergétique

Un programme de recherche de quatre ans en matière d'énergie a été approuvé par le Conseil de ministres des Affaires étrangères le 15 juillet. Ce programme financé par la Commission disposera d'un budget de 59 millions d'u.c. ; 12 millions d'u.c. ont d'ores et déjà été débloqués afin de couvrir les frais de recherche des 18 prochains mois. Ce programme de recherche aborde les 5 points suivants: l'économie de l'énergie, la production et l'utilisation de l'hydrogène, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, les systèmes d'analyse et l'élaboration de modèles.

Au cours de la même réunion, les ministres ont autorisé les centres communs de recherche d'augmenter leur budget de 42,5 millions d'u.c. afin de poursuivre leurs recherches compromises par l'inflation des prix.

## Lutte contre la récession

Se référant aux travaux des ministres des Finances de la C.E. du 10 juillet, la Commission a publié le 23 juillet une recommandation aux Etats membres relative à leur politique économique future. Aux yeux de la Commission, en vue d'assurer la complémentarité des politiques économiques, l'effort principal de relance doit être entrepris par les pays membres dont la situation en matière de balance des paiements courants, de hausse des prix et de finances publiques l'autorise le mieux (c.à.d. actuellement l'Allemagne, les pays du Benelux, la France et, dans une mesure limitée, le Danemark et l'Italie).

Les mesures adoptées devront être orientées en vue d'une réduction du chômage et posséder, autant que possible, un caractère de réversibilité et de flexibilité pour ne pas hypothéquer, dans l'avenir, l'équilibre des finances publiques. Ces mesures pourraient prendre les formes suivantes :

- stimulation des commandes publiques, notamment par l'accélération des programmes d'investissement existants, l'adoption de dispositions nouvelles dans le domaine du logement et de l'urbanisation, le soutien financier aux programmes des collectivités locales.
- encouragement de la consommation privée, notamment grâce à l'amélioration de la situation financière des classes les plus défavorisées, à l'assouplissement du crédit à la consommation, à l'octroi d'avantages pour des dépenses compatibles avec l'intérêt général (p.ex. les économies d'énergie).
- soutien à l'investissement privé, notamment en assurant une reconstitution suffisante des marges d'autofinancement et en menant des politiques concertées de taux d'intérêt modérés.

## La C.E. à Helsinki

En plus des neuf pays membres de la C.E. qui ont individuellement signé le 30 juillet à Helsinki le document final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté européenne en tant que telle a également paraphé ce document. Auparavant les autres signataires avaient été prévenus que M. Aldo Moro, premier ministre italien et actuel président du Conseil de la C.E., signait au nom

de l'ensemble de la Communauté européenne. La C.E. n'a cessé de coopérer à la préparation de ce document depuis la création de la Conférence en 1970. Cette volonté de coopération a ensuite été réaffirmée au Sommet de Paris en octobre 1972 ; les chefs d'Etat et de gouvernements présents invitèrent la Communauté élargie et les Etats membres à apporter une contribution concertée et constructive aux travaux de la Conférence. La Commission a, au cours des travaux préparatoires, représenté le point de vue communautaire lorsqu'il s'agissait de discuter de problèmes économiques et commerciaux de son ressort.

## Libre circulation des infirmier(e)s ?

La Commission vient de proposer au Conseil de ministres de créer un Comité destiné à examiner les divers niveaux de formation des infirmier(e)s dans la C.E. La commission espère que ce Comité parviendra à établir des normes de comparaison entre pays membres et de préciser quels types de formation sont comparables afin de permettre ultérieurement une reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ou certificats. De cette façon, les infirmier(e)s (tout comme les médecins depuis juin 1975) auront la possibilité d'exercer leur profession dans n'importe quel pays du Marché commun. La Commission espère en outre qu'un accord pourra être trouvé à propos de la reconnaissance mutuelle d'autres branches paramédicales (aides soignantes sages femmes, etc.). Trois représentants de chaque pays membre font partie de ce Comité : un représentant de la profession d'infirmier(e), un du ministère national compétent et un représentant de l'enseignement.

## NOTÉ DANS NOTRE AGENDA

- 27 - 28 sept. Colloque sur les zones défavorisées à Houfalize avec la participation de M. Lardinois, membre de la Commission.
- 8 et 15 oct. présentation de matériel audiovisuel pour animateurs européens (le 8 en français, le 15 en néerlandais).
- 13 nov. présentation d'un jeu de simulation « Les relations extérieures de la C.E. ».
- 20 nov. présentation d'un jeu de simulation : « Le fonctionnement des Institutions européennes ».
- N.B. EUR info se propose de publier à l'avenir une liste succincte de l'activité des divers Mouvements européens en Belgique. Faites-nous connaître vos programmes !

## PUBLICATIONS DISPONIBLES

- Sur simple demande écrite vous pourrez obtenir :
- dépliants :**  
La Communauté européenne  
Une nouvelle stratégie pour l'énergie  
Règlements en matière de véhicules à moteur  
L'aide au développement (+ carte)  
Protéger l'environnement  
Protéger les consommateurs
- affiches :**  
un jeu de 8 affiches sur l'environnement
- brochures :**  
La Communauté européenne aujourd'hui, demain  
L'Europe pour les femmes

Photos C.C.E. - J. L. DEBAIZE



Si vous voulez en savoir plus sur l'Europe, écrivez à COMMUNAUTE EUROPEENNE Bureau d'Information pour la Belgique rue de la Loi 244 1040 Bruxelles - Tél. 735.80.40 - Ext. 2615